Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a rendu un jugement avec un serment et un témoin.

Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a rendu un jugement avec un serment et un témoin. »
[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Ce hadith est un fondement chez les jurisconsultes. Il indique que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a rendu un jugement avec le serment du requérant et un seul témoin avec lui pour confirmer l'authenticité de ce qu'il requérait, et que cela se produit lorsque la personne ne peut présenter un autre témoin. Cependant, ceci est spécifique aux biens et ce qui leur est similaire, et l'on doit faire précéder le témoignage. C'est à dire que le témoin doit témoigner en premier, et que le serment du requérant n'arrive qu'ensuite. Ceci car lorsque ce dernier apporte un témoin, même si le nombre [minimum de témoins] n'est pas atteint, il rend plus vraisemblable sa requête. En effet, le serment est prescrit pour le plus fort côté des deux prétendants. De nombreux Compagnons et Successeurs, ainsi que trois [des quatres] imams : Mâlik, Ash-Shâfi'î et Aḥmad ont émis cet avis-là.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/64695